



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**DOUZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION EEEOA/79/DEC.03/11/17
PORTANT ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE
GENERAL COUVRANT LA PERIODE DE NOVEMBRE 2016 A OCTOBRE 2017**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC.18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC.20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 1, 4, 5, 7, 11, 12, 14 et 26 ;

CONSIDERANT la Décision WAPP/65/DEC.25/11/15 de la 10^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEEOA, tenue le 25 novembre 2015 à Dakar, portant adoption du Plan d'Affaires 2016-2019 de l'EEEEOA ;

CONSIDERANT la Résolution EEEEOA/208/RES.24/10/16 de la 32^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEEOA tenue, le 24 octobre 2016 à Cotonou, portant adoption du Programme de travail et budget 2017 de l'EEEEOA ;

CONSIDERANT la Résolution EEEEOA/238/RES.2/11/17 de la 37^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEEOA tenue, le 2 novembre 2017 à Accra, portant adoption du Rapport d'activités du Secrétaire Général couvrant la période de novembre 2016 à octobre 2017.

DECIDE :

Article 1 : Le Rapport d'activités du Secrétaire Général couvrant la période de novembre 2016 à octobre 2017 est adopté.

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Article 3 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Accra, le 3 novembre 2017

Le Président



Usman Gur MOHAMMED